

2008/8818 - BIENNALE DES LIONS, LYON QUEBEC - DEMANDE DE GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPOSITION DES SCULPTURES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association Emma Productions organise depuis plusieurs années la « Biennale des Lions » : événement international pérenne qui contribue à la rencontre, au dialogue, au métissage des cultures ainsi qu'à la connaissance des patrimoines.

A l'instar de l'opération 2004 « 60 Lions, 60 artistes, 60 lieux » et de la Biennale 2006 « Lyon-Turino Passion », la manifestation 2008 organisée par l'Association Biennale des Lions, association qui se substitue cette année à Emma Productions, est soutenue par la Ville de Lyon en partenariat avec la Ville de Québec, capitale francophone des Amériques. La « Biennale des Lions 2008 Lyon-Québec : Lions-nous ! » présentera 30 sculptures représentant le lion, emblème de notre ville et 39 sculptures représentant l'ours polaire, emblème du grand nord québécois.

Ces sculptures créées à partir de moules identiques sont réalisées par 69 artistes de France, du Québec, mais aussi par des plasticiens de nombreux pays étrangers et feront l'objet d'une exposition à ciel ouvert présentée à Lyon.

L'exposition temporaire de Lyon aura lieu du 7 avril au 10 juillet 2008, à la fois dans des lieux publics et à la fois le long d'un parcours de rues et places de la ville (liste jointe au rapport) et sera suivie d'une vente aux enchères le 3 juillet 2008 à Lyon.

Compte tenu du succès des précédentes Biennales des Lions, la Ville de Lyon souhaite soutenir et faciliter cette nouvelle édition qui représente un événement festif pour la population lyonnaise et constitue un élément fort du rapprochement entre les villes renforçant la capacité de Lyon à rayonner culturellement à l'international.

La Ville de Lyon et les autres propriétaires concernés mettront à disposition gracieusement leur domaine public pour accueillir les 69 oeuvres à titre ornemental sur le parcours prévu, compte tenu de l'intérêt culturel que présente cet événement qui contribue à faire de la création artistique et du patrimoine humain l'environnement quotidien des Lyonnais.

L'Association Biennale des Lions prendra à sa charge et sous sa responsabilité toutes les modalités d'assurance à l'égard de ces sculptures pendant la durée de l'occupation (vols, dégradations, accident...), ainsi que du public (responsabilité civile de l'Association). De même, l'Association fait son affaire des droits d'auteurs sur les œuvres réalisées. En cas de recours d'un tiers contre la Ville de Lyon, l'association Biennale des Lions garantira la ville et la relèvera des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre. Ces modalités sont formalisées par une autorisation d'occupation temporaire. »

Où l'avis de sa Commission Economie - Développement International - NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) – Université ;

DELIBERE

1- La gratuité de l'occupation du domaine public communal selon la liste des emplacements jointe au rapport est approuvée.

2- Les autorisations d'occupation temporaire des lieux relevant du domaine public communal sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.M. DACLIN